PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 21 SEPTEMBRE – 18H30
SALLE POLYVALENTE DE JONCY

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, présidente.

Nombre de suffrages exprimés :

La séance est ouverte à : 18h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	Pouvoir	POUVOIR A
AMEUGNY	**Virginie LOGEROT**	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	**Edith LEGRAND**	1				
Sup.	Philippe BAUDIN					
BERZE LE CHATEL	**Béatrice GIBIOT**			1		
Sup.	Thierry DELSALLE	1				
BLANOT	**Jean-François FARENC**			1	1	Jocelyne MOLLET
Sup.	Nicole GILLERON					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	**Christophe PARAT**	1				
Sup.	Agnès BORDAT-CATOIRE					
BRAY	**Bernard FROUX**			1		
Sup.	Anne LE HY	1				
BUFFIERES	**Jean-Luc AUBOEUF**	1				
Sup.	Delphine ANTOINE					
BURZY	**Philippe BERTRAND**	1				
Sup.	Christian VEROT					
CHÂTEAU	**Pierre NUGUES**			1		
Sup.	René DUFOUR	1				
CHERIZET	**Armand LAGROST**			1		
Sup.	Sophie LAGROST					
CHEVAGNY SUR GUYE	**Laurent BRUGNOT**			1	1	Catherine BERTRAND
Sup.	Jean-Michel JULIEN					
CHIDDES	**Pierre LE MONNIER**	1				
Sup.	Sandrine GREA					
CHISSEY LES MACON	**Didier FROUX**	1				
Sup.	Damien GARRET					
CLUNY	**Jean-François DEMONGEOT**	1				
CLUNY	**Julie DELHOMME**	1				
CLUNY	**Eric LOCTIN**	1				
CLUNY	**Sophie SALAS**	1				
CLUNY	**Julien BAYER**			1	1	Eric LOCTIN
CLUNY	**Véronique INCARDONA**			1	1	Julie DELHOMME
CLUNY	**Jean-Louis LEROY**	1				
CLUNY	**Anne CLEMENT**	1				
CLUNY	**Robert ROLLAND**	1				
CLUNY	**Héléna BOITTIN**			1	1	Sophie SALAS
CLUNY	**Pascal CHANTIN**	1				
CLUNY	**Chantal WICK-PENET**	1				
CLUNY	**Richard MEDDOUR**			1	1	Anne CLEMENT
CLUNY	**Charlotte LEMERCIER**			1	1	Julien ROUSSELLE
CLUNY	**Julien ROUSSELLE**	1				
CLUNY	**Alain GAILLARD**	1				
CLUNY	**Marie FAUVET**			1	1	Alain GAILLARD
CLUNY	**Bernard ROUSSE**	1				

CLUNY	**Marie-Hélène BOITIER**	1				
CORTAMBERT	**Guy PONCET**	1				
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	**Ghislaine ALLEX**	1				
Sup.	Noël CURTIL					
CURTIL SOUS BUFFIERES	**Olivier GIL**	1				
Sup.	Clotilde AUBERGER-REYMONDON					
DONZY LE PERTUIS	**Emmanuel KUENTZ**	1				
Sup.	Serge BILLET					
FLAGY	**Emilie ARGENTINO**	1				
Sup.	Serge BOUILLIN					
JALOGNY	**Véronique DE TIENDA**	1				
Sup.	Pierre CORSIN					
JONCY	**Christian MORELLI**	1				
Sup.	Brigitte SYRE					
LA GUICHE	**Jocelyne MOLLET**	1				
LA GUICHE	**Anthony DECERLE**	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	**Joëlle FOUCHE**	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	**François BONNETAIN**	1				
LOURNAND	**Marjorie DUMONTOY**	1				
Sup.	Jacques DUPLESSIS					
MASSILLY	**Robin BARBEREAU**	1				
Sup.	André PERROUX					
MAZILLE	**Jean-René CHEVALLIER**	1				
Sup.	Jocelyne BILLONNET					
PASSY	**Pierrick GRIVEAU**	1				
Sup.	Nicolas JULIEN					
PRESSY SOUS DONDIN	**karim AISSAOUI**		1			
Sup.	Pierre-Emmanuel GARITAINE					
SAILLY	**Patrick GIVRY**	1				
Sup.	Philippe CHAROLLAIS					
SALORNAY SUR GUYE	**Catherine BERTRAND**	1				
SALORNAY SUR GUYE	**Marie-Laure VIARD**	1				
SALORNAY SUR GUYE	**Fabien BOSSART**			1	1	Catherine BERTRAND
SIGY LE CHATEL	**Alain DOUARD**			1	1	Christophe PARAT
Sup.	Denis FRATER					
SIVIGNON	**Jean-François CRAUSTE**	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	**Daniel DURY**	1				
Sup.	Alexandre BAZOUD					
ST CLEMENT SUR GUYE	**Gérard FERRIERE**	1				
Sup.	Marc BERNUS					
ST HURUGE	**Pierre AVENAS**	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	**Gérard LEBAUT**	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	**Marie-Thérèse GERARD**	1				
Sup.	France FASTIER					
ST MARTIN LA PATROUILLE	**Jean-Marc BERTRAND**	1				
Sup.	Catherine MONTEGUT					
ST VINCENT DES PRES	**Cédric LACOUR**	1				
Sup.	Thomas BERNARD					
SAINTE CECILE	**Danièle MYARD**	1				
Sup.	Delphine LIOI					
TAIZE	**Noé MEIRELES**	1				
Sup.	Benoît HOUSSIN					

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	109-2026	Désignation secrétaire de séance	**61**			**61**		
2	110-2026	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2026	**61**			**61**		
3	111-2026	Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire	**61**			**61**		
4	112-2026	Droit à la formation des élus	**61**			**61**		
5	113-2026	Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire	**61**			**61**		
FINANCES								
6	114-2026	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours	**61**			**61**		
7	115-2026	Institution de la taxe GEMAPI	**61**			**46**	**9**	**6**
8	116-2026	Aide aux communes sinistrées	**61**			**61**		
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES								
9	117-2026	Convention triennale 2026-2028 avec le Département de Saône et Loire pour l'attribution de la subvention annuelle de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre	**61**			**60**	**1**	
ASSAINISSEMENT								
10	118-2026	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif	**61**			**61**		
11	119-2026	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non-collectif	**61**			**61**		
12	120-2026	Lancement de la consultation petit travaux d'assainissement	**61**			**61**		
GESTION DES DECHETS								
13	121-2026	Fabrique prospective « Dépôt sauvage et territoires ruraux » : proposition de participation de la Communauté de Communes du Clunisois	**61**			**61**		
TRANSITION ECOLOGIQUES								
14	122-2026	Engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans une nouvelle demande de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » et validation des grandes orientations Climat-Air-Énergie et Économie circulaire	**61**			**61**		
NATURA 2000								
15	123-2026	Attribution du marché de cartographie	**61**			**61**		

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 – 18H30
SALLE POLYVALENTE DE JONCY

- Intervention de Thomas BRAZIER du groupe La Poste
- Point sur les pouvoirs de police de la Présidente
- Point agenda :
  - 26/09 – 8h30 à 18h00 - Séminaire projet de territoire – Ferme expérimentale de Jalogny
  - 08/10 – 18h00 – Saint Martin de Salencey – Conférence des maires
    - **Attention : changement de date – Initialement prévu le 05/10**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES — JOCELYNE MOLLET

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2026
- Rapport n°3 : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire
- Rapport n°4 : Droit à la formation des élus
- Rapport n°5 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire

FINANCES — PIERRE AVENAS

- Rapport n°6 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours
- Rapport n°7 : Institution de la taxe GEMAPI
- Rapport n°8 : Aide aux communes sinistrées

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES — JEAN-LOUIS LEROY

- Rapport n°9 : Convention triennale 2026-2028 avec le Département de Saône et Loire pour l'attribution de la subvention annuelle de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre

ASSAINISSEMENT — JEAN-MARC BERTRAND

- Rapport n°10 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif
- Rapport n°11 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non-collectif
- Rapport n°12 : Lancement de la consultation petit travaux d'assainissement

GESTION DES DECHETS — JEAN-MARC BERTRAND

- Rapport n°13 : Fabrique prospective « Dépôt sauvage et territoires ruraux » : proposition de participation de la Communauté de Communes du Clunisois

TRANSITION ECOLOGIQUE — GERARD FERRIERE

- Rapport n°14 : Engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans une nouvelle demande de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » et validation des grandes orientations Climat-Air-Énergie et Économie circulaire

NATURA 2000 — GERARD FERRIERE

- Rapport n°15 : Attribution du marché de cartographie

- Intervention de Thomas BRAZIER du groupe La Poste
- Point sur les pouvoirs de police de la Présidente
- Point agenda :
    - 26/09 – 8h30 à 18h00 - Séminaire projet de territoire – Ferme expérimentale de Jalogny

Voilà donc rendez-vous à 8h30, on a mis une heure de fin à 18h. Comptez peut-être un peu plus large, ça déborde toujours ce genre de choses. Voilà il y aura une visite de la ferme de Jalogny.

- 08/10 – 18h00 – Saint Martin de Salencey – Conférence des maires
    - **Attention : changement de date – Initialement prévu le 05/10**

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Pierre AVENAS comme secrétaire de séance.**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2
APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2026
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2026.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2026,

- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°3
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Annexe n°1 : projet de règlement intérieur du conseil communautaire

Le règlement intérieur des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a pour objet de réguler et d'assurer l'organisation démocratique de ces établissements. Il a également pour objet, selon la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, de préciser et de compléter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux modalités de fonctionnement du conseil communautaire.

À l'instar des conseils municipaux, les règles concernant l'organisation et le déroulement des séances du conseil communautaire sont cependant expressément prévues dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux de communes de 1 000 habitants et plus ont pour obligation de se doter de ce règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. L'article L. 5211-1 de ce même code dispose que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le CGCT est également exigeant concernant le contenu du règlement intérieur. Il impose en effet que certaines règles soient explicitement précisées par le règlement.

En dehors de ces règles contraignantes, le principe de l'établissement du règlement intérieur repose sur la liberté : liberté de présentation, de contenu et d'organisation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Clunisois en intégrant la modification de l'article n°9.

Débats :

Jean-Luc AUBOEUF : *J'ai une question sur un point qui me paraissait flou. C'est dans l'article 9, au niveau du quorum. Il est dit que le pouvoir donné par les conseillers absents n'entre pas en compte dans le calcul du quorum à la différence de la représentation par un suppléant qui dispose d'une voix délibérative de plein droit. J'ai le sentiment que par rapport au pouvoir des suppléants, cela ouvre la possibilité d'une interprétation.*

Jocelyne MOLLET : *En fait, si la personne est absente, il ne rentre pas dans le quorum…*

Jean-Luc AUBOEUF : *Oui, mais ce qu'il se passe entre le suppléant qui a une voix délibérative et celui à qui on a donné le pouvoir. Apparemment, celui à qui on a donné le pouvoir ne rentre pas dans le calcul du quorum, mais le suppléant oui.*

Christophe PARAT : *en d'autres termes, s'il n'y avait pas assez de monde et que tout le monde donnait un pouvoir et non un suppléant, ça ne marcherait pas.*

Jocelyne MOLLET : *C'est cela. Pour le calcul du quorum.*

Jean-Luc AUBOEUF : *En fait, c'est la formulation de la fin de la phrase qui me pose question.*

Jean-François CRAUSTE : *En fait, la question est « est-ce qu'on peut valablement délibérer », c'est-à-dire « est-ce qu'on est suffisamment nombreux pour délibérer » et ensuite, la voix délibérative, c'est une fois qu'on est suffisamment nombreux pour délibérer, est ce qu'on a une voix délibérative. C'est comme cela que je le comprends. De ce fait, la dernière partie de la phrase n'a pas beaucoup de valeur ajoutée par rapport à la question du quorum.*

Jocelyne MOLLET : *Tout le monde est d'accord pour qu'on supprime cette dernière phrase ?*

Pierre LE MONNIER *: Juste une petite question, il y avait déjà un règlement intérieur avant ? et si oui, est-ce qu'il y a eu des changements par rapport à ce dernier règlement intérieur ? A part remplacer Monsieur le Président par Madame la Présidente ?*

Jocelyne MOLLET : *Non, il n'y a pas eu de modifications.*

RAPPORT N°4
DROIT A LA FORMATION DES ELUS
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le droit à la formation :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année :

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les orientations de la formation des élus de la Communauté de communes du Clunisois sont définies comme suit pour le mandat en cours.

Les formations proposées seront prioritairement en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes du Clunisois, qu'il s'agisse de ses compétences obligatoires — aménagement de l'espace et urbanisme, développement économique et touristique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), collecte et traitement des déchets, assainissement des eaux usées — ou de ses compétences optionnelles et supplémentaires, notamment en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique, de politique du logement et du cadre de vie, de mobilité (autorité organisatrice de la mobilité), de petite enfance, d'action sociale et de politique alimentaire territoriale.

Une attention particulière sera portée aux enjeux posés par le dérèglement climatique, dans une logique de transversalité avec l'ensemble de ces politiques publiques. À ce titre, les formations pourront notamment porter sur :

- la connaissance des enjeux climatiques et de leurs impacts sur le territoire du Clunisois ;
- la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion de la ressource en eau, en lien avec la compétence GEMAPI et l'animation de la gestion concertée du bassin versant de la Grosne ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, dans le prolongement des actions déjà engagées par la Communauté de communes en la matière ;
- la gestion durable de la forêt et de la biodiversité, en cohérence avec la charte forestière de

territoire et l'animation du site Natura 2000 ;

- l'adaptation de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement de l'espace au changement climatique ;
- le développement d'une politique alimentaire territoriale résiliente, fondée sur les circuits courts et la relocalisation de l'agriculture ;
- la prévention et la gestion des risques climatiques sur un territoire rural (sécheresse, inondations, canicule).

Le territoire du Clunisois bénéficie par ailleurs de la présence d'établissements d'enseignement supérieur et de formation reconnus au niveau national et européen, dont l'offre porte notamment sur l'innovation et la transition des territoires, la gestion des biens communs face aux transformations climatiques et environnementales, ainsi que sur la gouvernance et la démocratie locale. Cette proximité constitue une ressource précieuse pour la Communauté de communes, qui pourra s'appuyer sur cette expertise académique pour construire des actions de formation adaptées aux enjeux spécifiques du territoire, dans une logique de coopération entre collectivité et monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces orientations ont vocation à outiller les élus communautaires pour qu'ils puissent intégrer ces enjeux dans l'exercice de leurs compétences et dans la définition des politiques publiques intercommunales, en cohérence avec les actions déjà conduites par la Communauté de communes en matière environnementale et énergétique.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année, d'un DIFE, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Depuis le 1er janvier 2022, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

Les montants maximums des droits susceptibles d'être détenus sont fixés à 800 €.

Le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont **celles relatives à l'exercice du mandat**, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, **et celles sans lien avec l'exercice du mandat**, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Le congé de formation

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le congé de formation est accordé de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation, dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 10 000 €,**
- **approuver les orientations de formation proposées,**
- **imputer la dépense correspondante en section de fonctionnement, chapitre « frais de formation des élus » du budget général s'agissant des frais d'enseignement, les autres dépenses afférentes étant imputées sur chapitre distinct du budget général.**

Débats :

XXX : *Est-ce qu'on peut savoir ces 10 000 euros ce qu'ils représentent en termes de nombre d'actions de formation ? ou par rapport au mandat précédent, par exemple.*

Déborah CRETENET : *Ces 10 000 euros sont plus élevés que ce qui avait pu être porté au budget sur le mandat précédent. Aujourd'hui, en matière de nombre d'actions de formation, il est difficile de dire puisque cela va dépendre du coût des formations qui seront suivies. Ils représentent en tous cas les fameux 2 % de l'enveloppe indemnitaire prévus par les textes réglementaires.*

François BONNETAIN : *On connaît les orientations de formation ?*

Déborah CRETENET : *Quelques axes sont proposés dans la note de synthèse. Ils peuvent bien évidemment être complétés par d'autres, en fonction des besoins que vous pourrez formuler ou des compétences que l'on va prendre et qui nécessiteront de la formation.*

Véronique DE TIENDA : *C'est réservé aux délégués ? ou tous les élus ?*

Déborah CRETENET : *Les délégués.*

Pierre AVENAS : *Donc pour les axes, vous avez des propositions. Pour ce qui est de l'inscription au budget, c'est en section de fonctionnement au chapitre « frais de formation des élus ».*

RAPPORT N°5
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Annexe n°2 : convention CDG

Annexe n°3 : charte du CDG

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.
Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Tarifs :

> 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique

> 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**

  - **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
  - **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
  - **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
  - **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;**
  - **Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;**

- **préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe**
- **autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

RAPPORT N°6

PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE : ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : PIERRE AVENAS

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026.

La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

La délibération n°010-2026 fixe le montant des attributions pour l'année 2026.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

<u>Commune de Pressy sous Dondin</u>

Somme disponible : **4 532 €**

Projet 1 : Retrait des stèles abonnées cimetière pour 3 168,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 1 584,00 €

Autofinancement : 1 584,00 €

Projet 2 : Nettoyage puit de dispersion cimetière pour 600,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 300,00 €

Autofinancement : 300,00 €

Projet 3 : Enfouissement des réseaux télécom pour 1 939,24 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 969,00 €

Autofinancement : 970,24 €

Projet 4 : Entretien des espaces verts pour 3 638,40 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 1 091,00 €

Autofinancement : 2 547,40 €

Projet 5 : Entretien voirie pour 1 405,90 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 588,00 €

Autofinancement : 817,90 €

Commune de Joncy

Somme disponible : **20 138 €**

Projet : Travaux d'entretien de la voirie pour 32 614,80 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 16 300,00 €

Autofinancement : 16 314,80 €

Commune de Massilly

Somme disponible : **12 360 €**

Projet : Fonctionnement des services techniques pour 20 350,89 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 7 519,00 €

Autofinancement : 12 831,89 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Bray

Somme disponible : **6 674 €**

Projet : Travaux entretien pour 20 000,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 6 674,00 €

Autofinancement : 13 326,00 €

Commune de Burzy

Somme disponible : **5 611 €**

Projet : Remise en état des chemins de la Chaume au-Devant et du Conseux pour 41 000,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025-2026 : 5 611,00 €

AAPD 2026 : 5 200,00 €

Autofinancement : 30 189,00 €

Commune de Curtil-sous -Buffières

Somme disponible : **3 529 €**

Projet : Réhabilitation des bâtiments et aménagement RD17 pour 20 000,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 3 529,00 €

Autofinancement : 16 471,00 €

Commune de Massilly

Somme disponible : **12 360 €**

Projet : Travaux supplémentaires réseau de chauffage secondaire pour 9 682,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 4 841,00 €

Autofinancement : 4 841,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°7

INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

RAPPORTEUR : PIERRE AVENAS

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION FINANCES DU 09/07/2026

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence.

Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

La Présidente expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante, soit ici pour l'année 2027.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année. La fixation du produit pourra se faire lors des décisions à prendre pour le budget 2027 de la collectivité.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 juillet 226,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix POUR (6 abstentions) et 9 voix CONTRE, décide de :

- décider d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débats :

Pierre AVENAS : *Donc ce que je voudrais dire par rapport à l'institution de la taxe, c'est qu'on a eu un avis favorable de la commission Finances du 9 juillet 2026, qui s'est réunie à Saint-Huruge. Ça ne s'est pas mal passé, il faut le noter quand même. Donc c'est une taxe qui est appelée par l'EPAGE. La communauté de communes jusqu'à présent le prend en compte donc ne fait pas peser ce montant-là sur les impôts puisqu'elle le prend déjà en charge sur les impôts.*

Christophe PARAT : *Je vais être d'accord avec cette délibération car j'ai toujours proposé cette taxe, je ne vais donc pas m'y opposer. J'aimerais bien qu'on soit quand même assez clair parce que c'est quand même la communauté de communes qui va instituer l'impôt ; ce n'est pas l'EPAGE. Et on ne va pas faire peser sur d'autres ce qu'on va décider nous-mêmes. Jusqu'à présent, nous avions décidé de ne pas l'instaurer et jusqu'à présent, cette dépense pesait sur le budget général sans taxe spécifique en face. Aujourd'hui si vous proposez quelque chose, ce serait bien qu'on ait les perspectives et ce que cela représente comme impact en termes d'impôts pour la population. Qu'on ait quand même ça en tête. Après, je rappellerai que sous le mandat précédent, les taxes ont plutôt baissé grâce aux ordures ménagères et il n'y en a qu'une qu'on a institué, c'est celle par rapport à l'EPF. J'ai été un petit peu surpris, je regardais Marie-Thérèse tout à l'heure, qui a longtemps lutté contre la taxe GEMAPI et aujourd'hui, je vois qu'en quelques mois, elle semble avoir changé d'avis. En tous cas, moi, je vais voter pour l'instauration de cette taxe et je tiens à rappeler que c'est la Communauté de communes qui décide le montant qu'elle veut appeler au travers de cette taxe.*

Pierre AVENAS *: non, ce n'est pas la Communauté de communes qui décide le montant ; je parle sous le couvert de Fanny LOREAUD. Elle peut peut-être apporter une précision ?*

Fanny LOREAUD *: Alors en fait l'EPAGE va appeler une contribution à la Communauté de commune du Clunisois. Chaque année, l'EPAGE va délibérer et va voter un montant global de contributions dans lequel sera compris l'ensemble des contributions des six EPCI faisant partie du bassin versant de la Grosne. Pour vous donner un ordre de grandeur, le dernier appel à contribution pour le budget 2026 était de 70 400 € pour la Communauté de communes du Clunisois. L'institution de la taxe, qui est l'objet de ce rapport aujourd'hui, permettra, si le Conseil communautaire en est d'accord, au mois d'avril prochain de délibérer sur un montant d'appel de la taxe GEMAPI. Cette délibération-là, en fait, elle permet ensuite de délibérer pour appeler un certain montant de produit fiscal attendu. Donc avec cette délibération ce soir, on ne va pas voter un montant. Par contre elle va permettre si vous le décidez au moment de l'adoption du budget 2027 d'appeler de nouvelles recettes fiscales. En l'occurrence, jusqu'à maintenant, on est à 70 400 € de contribution annuelle. On sait que les investissements de l'EPAGE vont continuer d'augmenter donc on peut dire qu'à minima notre contribution à l'EPAGE sera de 70 400 € pour l'année 2027. Elle pourra être de plus, ça se décidera*

dans les instances de l'EPAGE. Et nous, communauté de communes, on pourra appeler la totalité de ce montant comme produit fiscal, c'est-à-dire qu'on pourra demander au service de la DGFIP de nous calculer pour que la communauté de communes récupère 70 400 € tout pile auprès des administrés pour financer cette nouvelle taxe GEMAPI. La communauté de communes ne pourra pas demander plus que le montant de sa contribution à l'EPAGE. Elle ne peut pas dire par exemple « on va aller chercher 100 000 € de GEMAPI alors qu'on a besoin que de 70 400 » ça c'est interdit par la loi. Par contre ce qui est possible, c'est de dire - je dis n'importe quoi - on finance une partie en autofinancement et une partie en produit fiscal. Et donc sur les 70 400 €, on va aller chercher seulement 60 000 € auprès de nos administrés sous forme de taxe GEMAPI. Ça c'est possible et c'est la comcom qui le décide par une délibération qui va appeler un montant. Là où sur les autres taxes, on va voter un pourcentage par rapport à des bases, là il n'y a pas du tout d'histoire de base d'impôts. On va appeler un montant donc la comcom pourra être amenée à délibérer ensuite en disant « pour 2027, nous on va chercher 70 000 € de produit fiscal » et ensuite la trésorerie fera ses calculs. Juste pour vous donner un ordre d'idée parce que c'est souvent ça que l'on souhaite savoir, même si ce soir encore une fois on ne vote pas le produit fiscal, en moyenne, si on appelait 70 400 € de recettes supplémentaires, ça ferait 4,85 € par habitant en moyenne. Et pour vous donner un ordre d'idée, en Saône-et-Loire, la moyenne s'établit à 5,50€ par habitant. Voilà alors ça c'est juste une parenthèse parce que là on parle vraiment de l'institution et non pas du montant appelé.

***Pierre AVENAS** : Donc je résume : c'est l'EPAGE qui détermine le montant. Ensuite c'est réparti dans les différentes Communautés de communes. Et ensuite les Communautés de communes, elles, décident effectivement de prélever ce montant sur l'impôt GEMAPI qu'on trouve sur nos feuilles d'impôt ou décide d'abonder et de payer ce montant-là. Donc c'est vrai que pour cette année on est à 70 400€. Ça a commencé en 2022 à 31 000 € de contribution, en 2023, 33 000 € etc. Donc il y a une montée en charge. Et ce que je crains, c'est qu'effectivement à un moment donné, on ait quelques difficultés. Donc instituer la taxe GEMAPI au cas où, et qu'on puisse tranquillement mettre en place cette taxe d'ici un an ou plus et même la moduler, car on n'est pas forcé de prélever automatiquement les 70 000 €, mais peut-être qu'une seule petite partie au niveau de la feuille d'impôt.*

***Jocelyne MOLLET** : Je souhaite bien préciser que ce soir il n'y a pas de montant, c'est simplement l'instauration de cette taxe qui peut être à zéro. Mais voilà, on instaure la taxe et si un jour on décide effectivement de la lever, à ce moment-là, la taxe est ouverte et on peut le faire.*

***Véronique DE TIENDA** : je voudrais savoir quel est l'intérêt pour nous d'instaurer cette taxe ? Jusqu'à présent, il s'agissait d'une contribution qui était prise sur le budget général de la Communauté de communes. Je crains quand même que si jamais au mois d'avril dans le budget 2027, il figure un montant, ça va se traduire sur la taxe foncière de nos habitants qui vont nous dire pourquoi nos*

impôts ont augmenté et qu'est-ce qu'on va donner comme explication ? Je ne vois pas l'intérêt pour nous de voter que ce soit désormais à nos administrés de payer cette taxe qui pesait jusqu'à présent sur le budget général de la Communauté de communes. Et on nous demande de voter le principe ce soir, mais j'observe quand même que sur la déclaration de taxe foncière, c'est un pourcentage qui figure ; ce ne sont pas des montants. Parce que on risque d'avoir quand même un retour de nos administrés qui vont nous dire « on vous a élus sur la promesse de ne pas augmenter les impôts locaux » et qui vont voir apparaître sur leur taxe foncière un nouvel impôt.

***Pierre AVENAS** : Alors ils vont voir apparaître effectivement l'impôt GEMAPI qui sera à zéro car ce soir, on ne décide pas d'instaurer un montant. Mais ce qu'il faut craindre, c'est qu'à terme, nous ayons quand même quelques difficultés à pouvoir abonder parce que c'est une taxe obligatoire. Les 70 000 €, on doit les payer. Ce n'est pas quelque chose d'aléatoire. Et oui, on prélève déjà sur les impôts, mais ça n'est pas du tout fléché et personne ne sait qu'à un moment donné, on verse une somme pour l'entretien des cours d'eau etc. Et je pense que c'est quand même nécessaire de flécher ce type de prélèvement de manière à ce que les gens au moins sachent qu'il y a un montant qui est demandé par un organisme qui derrière est censé faire des travaux sur les cours d'eau etc. Il faut la mettre en avant cette taxe.*

***Véronique DE TIENDA** : Oui mais on peut nous laisser le temps d'en discuter quand même. Nous sommes les représentants de nos administrés et là, on va être à court d'explications parce qu'on va leur dire que ça, c'est voté sans qu'on les ait consultés.*

***Pierre AVENAS** : Vous leur direz que la taxe GEMAPI, ils la payent depuis 2022, sur leurs impôts, mais sans la voir.*

***Véronique DE TIENDA** : Les administrés ne la payaient pas.*

***Pierre AVENAS** : Mais si, ils la payent, de facto. Parce que c'est sur les impôts, sur les taxes actuelles. Ils payent par défaut sur les taxes qu'on a déjà mises en place.*

***Joëlle FOUCHE** : S'ils la paient déjà, ils vont considérer qu'ils la paient deux fois, donc.*

***Véronique DE TIENDA** : J'ai pris la taxe foncière de ma commune, il y a une case « taxe GEMAPI » mais il y a écrit 0 %.*

***Jean-François DEMONGEOT** : Ce que veut dire Pierre, c'est que lorsqu'on paie ses impôts à la Comcom, une partie de ces impôts va, à hauteur de 70 000 €, financer l'EPAGE.*

***Véronique DE TIENDA** : D'accord, mais au nom de quoi on va transférer à nos administrés une charge qui jusqu'à présent était une contribution qui était appelée uniquement à la comcom et qui n'était pas répercutée à travers un impôt supplémentaire ?*

***Edith LEGRAND** : Finalement, on pourrait dire à l'inverse que la Comcom a fait économiser les contribuables car la taxe GEMAPI aurait pu être instaurée il y a déjà 3 ou 4 ans. Mais si l'EPAGE décide de faire des travaux, la Communauté de commune ne pourra pas, sur son budget principal, financer*

ces travaux. Et il avait toujours été dit que la Comcom n'instaurerait pas la taxe GEMAPI tant qu'il n'y aurait pas de travaux. Et toutes les communes sont concernées, qu'elles aient un cours d'eau ou pas.

***Véronique DE TIENDA** : Mais ce n'est pas ça que je conteste. Mais on est mis devant le fait accompli de renoncer au système de contribution pour revenir au système de l'appel d'un impôt complémentaire auprès de nos administrés et qu'on n'a pas pu les consulter. On nous met donc en porte-à-faux sur une augmentation d'impôts fonciers sur laquelle on n'a pas pu discuter ni annoncer à nos conseils. C'est ça que je viens dire. C'est qu'on peut reporter à mon avis le temps de nous laisser expliquer ça à nos administrés.*

***Jocelyne MOLLET** : Éventuellement, si vous le souhaitez, on peut reporter cette décision.*

***Fanny LOREAUD** : Pour le calendrier, il y a deux temps. En termes de fiscalité, quand on veut instituer une taxe pour l'année N + 1, il faut délibérer avant octobre. Donc en fait cette institution elle arrive sur ce conseil là parce que, passé ce conseil, toute délibération qui sera prise sur une institution de taxes sera valable uniquement à partir de 2028. L'institution aujourd'hui, elle n'appelle pas un nouveau produit fiscal, c'est-à-dire que ce soir si cette délibération est prise, les administrés n'auront pas sur leur feuille d'imposition, un pourcentage GEMAPI en 2027. Ils l'auront seulement si le conseil redélibère au moment du vote du budget avec les autres impôts. Ils ne l'auront que si à ce moment-là, il y a une délibération qui fait appel à ce produit fiscal. A ce moment-là, les administrés auront effectivement sur leur taxe foncière, une nouvelle colonne avec des pourcentages. Et ces pourcentages c'est l'administration fiscale qui remouline notre appel de recettes GEMAPI et qui transforme en pourcentage pour chaque foyer. Mais ce n'est pas le même pourcentage pour chaque foyer. C'est pour ça qu'on ne vote pas un pourcentage. Ça se transforme effectivement sur votre fiche d'imposition par des pourcentages et c'est pour ça qu'aujourd'hui vous avez une case vide avec un pourcentage à côté. Et c'est pour ça que lorsqu'on annonce une moyenne par habitant à 4,85 €, ça se répartit ensuite en une hausse du taux des différentes taxes locales. Pour vous donner un ordre d'idée plus précis, un 4,85 € par habitant, ça se transforme sur votre feuille d'imposition de taxe foncière sur un foncier bâti à 0,225, un foncier non bâti à 0,56800 une taxe d'habitation 0, 266. Voilà mais ça c'est l'administration fiscale qui va retravailler ce calcul-là et transformer ce qui est appelé en pourcentage. Ce soir, vraiment peu importe la décision qui sera prise, on ne repart pas avec un nouvel impôt. On repart avec la possibilité de faire appel à un nouvel impôt dès 2027.*

***Véronique DE TIENDA** : Quand on regarde la carte, on est quand même la Communauté de communes qui aura certainement l'appel le plus important.*

***Jean-René CHEVALLIER** : Vous avez cité un montant qui variait de 33 000 € à 70 400 €. Quelles sont les projections de l'EPAGE pour savoir jusqu'où ils vont aller ?*

***Pierre AVENAS** : L'EPAGE attendait une recette globale de 200 000 €, donc la répartition était faite sur les Communautés de communes qui font partie de cet EPAGE. Donc à titre d'exemple, il y a la*

Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier qui, elle, a voté un taux à zéro, comme ce qu'on peut faire ce soir, mais qui ne prélève rien…

***Jean-René CHEVALLIER** : Mais est-ce que vous avez les projections potentielles de son budget, à l'EPAGE ?*

***Jean-François DEMONGEOT** : Il y a deux techniciens qui travaillent à l'EPAGE et jusqu'à présent, ils n'ont pas engagé énormément de travaux. Dans le futur, ils veulent restituer les méandres de la Grosne et de la Guye pour que ça respecte davantage la spécificité du milieu etc. Ils sont en train d'améliorer les embâcles, ils ont fait des travaux notamment à Jalogny.*

***Guy PONCET :** Pas à Cortambert. Et on est un peu en bisbille, avec Lournand parce qu'on a deux ponts – le pont de Cotte et le pont de Merzé – où on avait des embâcles. On les a vus, mais ils ont dit que ça ne faisait pas partie de leurs missions. Pour protéger nos ponts, on l'a fait paire, Lournand et Cortambert, par nos propres moyens avant qu'il y ait des gros coups d'eau. Mais moi, je ne lâcherai pas le morceau, l'EPAGE a failli à sa mission.*

***Jocelyne MOLLET** : Je pense que la question est effectivement de savoir, avec une contribution qui est passée de 32 000 € il y a 3 ou 4 ans à 70 000 €, jusqu'où ça peut aller. Et à ce jour, à cette question, je dirais malheureusement il n'y a pas de réponse.*

***Jean-François DEMONGEOT** : On pourra faire venir les techniciens de l'EPAGE à un prochain Conseil communautaire pour qu'ils nous expliquent en détail quel est leur travail et où ils souhaitent que les choses aillent. Pour que l'assemblée délibérante soit au courant de leur travail, ce serait intéressant de les faire venir.*

***Christian MORELLI** : On est d'accord qu'on n'est pas obligé de lever la totalité de la contribution appelée par l'EPAGE ? Si l'EPAGE nous dit « c'est 100 000 € », on n'est pas obligés de lever 100 000 € au titre de la taxe GEMAPI ?*

***Jocelyne MOLLET** : Non, on n'est pas obligés de lever 100 %. On peut choisir un montant. Maintenant effectivement la crainte, je pense, c'est qu'aujourd'hui on est à 70 000 € mais à combien on sera demain ou après-demain. Je pense que c'est la crainte. Effectivement, on ne sait pas répondre à cette question et de toute façon ça ne baissera pas, ça ne pourra qu'augmenter.*

***Edith LEGRAND** : De toutes façon, vous devrez présenter au Conseil communautaire, au moment du budget, le montant à mettre au niveau de la taxe GEMAPI. C'est à ce moment-là qu'on aura notre mot à dire.*

***Pierre AVENAS** : C'est un montant obligatoire. On ne peut pas discuter du montant. L'idée, aujourd'hui, c'est d'instaurer cette taxe, pas de l'appeler pour l'instant. À terme, on peut craindre parce qu'on ne préjuge pas des montants, et puis on ne préjuge pas notre budget non plus et on peut craindre d'être obligés d'en prélever une partie etc.*

RAPPORT N°8
SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
RAPPORTEUR : PIERRE AVENAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes du clunisois tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **faire un don d'un montant de 1 500€ à la Protection civile,**
- **autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Jean-Luc AUBOEUF : *Pourquoi pas aux pompiers ? Pourquoi sécurité civile et pourquoi pas les pompiers, qui ont aussi été mobilisés et se sont déplacés ? Ça reste symbolique comme montant, par rapport à l'ampleur du problème, mais dans l'absolu, pourquoi sécurité civile et pourquoi pas pompiers ?*
Pierre AVENAS : *C'est la proposition de l'AMF.*

RAPPORT N°9
CONVENTION TRIENNALE 2026-2028 AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS LEROY

Annexe n°4 : Convention avec le CD71

Montant de la subvention 2026 : 37 338 €

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menées en application du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Département de Saône et et Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ».

Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Ecole « Etablissement d'Enseignement Artistique Ressources du bassin de vie de Cluny », dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, a pour but de développer l'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, de contribuer à l'activité artistique et culturelle dans le Clunisois en lien avec toutes les personnes et les organismes pouvant permettre l'accomplissement de son action.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L. 3211-1 notamment,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2025 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2026-2032 »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 07 mai 2026, attribuant la subvention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- **autoriser la Présidente à signer la convention triennale 2026-2028 avec le Département de Saône et Loire pour l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre, dans le cadre du schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques.**

autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°10
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORTEUR : JEAN MARC BERTRAND

Annexe n°5 : RPQS Assainissement collectif 2025

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des services des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

RAPPORT N°11
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
RAPPORTEUR : JEAN MARC BERTRAND

Annexe n°6 : RPQS Assainissement non-collectif 2025

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA.

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5 et L.2224-7

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.213-2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

RAPPORT N°12
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES PETITS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : JEAN-MARC BERTRAND

Annexe n°7 : Cahier des clauses techniques particulières

Annexe n°8 : Règlement de consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif définie par l'article L2224-8 du CGCT, la collectivité assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.
Dans ce cadre, la Communauté de communes doit engager un marché de travaux pour la réalisation et la réhabilitation des branchements d'assainissement (du piquage sur le collecteur à la pose des boites de raccordement en limite de propriété), la réparation de réseaux et ouvrages, et les travaux de petites extensions de réseaux.

Pour information, la Communauté de communes dispose de 155 kilomètres de réseaux d'assainissement, 42 déversoirs d'orages, 1 dessableur, 11 postes de relevage sur réseaux et 36 ouvrages de traitement.

Depuis 2024, on compte environ 7 nouveaux branchements par an sur le territoire de la Communauté de communes. (*Pour rappel, les frais de branchement sont refacturés aux usagers au coût réel des travaux)*.

Le volume de travaux estimé pour ce marché est de 75 000€ à 90 000€ par an. Ce marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an renouvelable trois fois. Au vu des volumes financiers, le mode de passation de marché est une procédure adaptée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la consultation pour ce marché de travaux assainissement**
  autoriser la Présidente à signer tout acte se rapportant à cette consultation

RAPPORT N°13

FABRIQUE PROSPECTIVE « DEPOT SAUVAGE ET TERRITOIRES RURAUX » : PROPOSITION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BERTRAND

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION GESTION DES DECHETS DU 10/09/2026

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a identifié la **Communauté de communes du Clunisois parmi cinq intercommunalités rurales françaises** pour participer à la Fabrique Prospective « Dépôts sauvages et territoires ruraux ».

Cette démarche vise à accompagner les territoires dans l'étude de faisabilité de **deux projets innovants** permettant de prévenir ou limiter les dépôts sauvages en milieu rural. Les projets peuvent notamment porter sur les services de proximité pour les producteurs de déchets, la surveillance des espaces propices aux dépôts sauvages ou encore la préservation des sites nettoyés.

L'accompagnement se déroulera sur environ **9 mois** et comprendra des travaux de cadrage, deux ou trois séminaires locaux, des échanges avec les autres territoires participants ainsi qu'une étude de faisabilité finale pour chacun des deux projets retenus. Les dimensions juridique, opérationnelle, économique, financière et organisationnelle seront notamment étudiées.

La prestation d'ingénierie est **intégralement prise en charge par l'ANCT et ses partenaires**, sans reste à charge pour la Communauté de communes. Le budget global de la Fabrique Prospective s'élève à 150 000 € TTC pour les cinq territoires.

Cette participation permettrait au Clunisois de travailler plus spécifiquement sur une problématique déjà identifiée sur le territoire, tout en associant plusieurs partenaires concernés par ces enjeux : Gendarmerie nationale, communes, SIRTOM Vallée de la Grosne, InCluniso, acteurs économiques et associatifs.

Deux projets proposés pour le Clunisois

1. Programme « Sites 0 récidive »

L'objectif serait d'identifier avec la Gendarmerie Nationale plusieurs sites régulièrement concernés par des dépôts sauvages et d'expérimenter, après leur nettoyage, des solutions permettant d'éviter leur réapparition.

La démarche pourrait comprendre :

- l'identification de plusieurs « points noirs » avec les communes et partenaires ;
- l'analyse des facteurs favorisant les dépôts ;
- l'expérimentation d'aménagements adaptés : fermeture ou modification des accès, végétalisation, mobilier, signalétique, changement d'usage du site, etc. ;
- un suivi dans le temps afin de mesurer l'efficacité des solutions et l'absence ou non de récidive.

Ce projet répond directement au volet de la Fabrique Prospective consacré à la préservation des zones nettoyées et à l'accompagnement des initiatives locales.

2. Service rural de collecte et de réemploi de proximité

Le projet consisterait à étudier la mise en place de **solutions de proximité facilitant la collecte, le réemploi et la valorisation de certains déchets et matériaux**, en particulier dans les secteurs ruraux les plus éloignés des équipements existants (déchèteries).

L'objectif serait d'identifier les services qui pourraient utilement être rapprochés des habitants et des professionnels, ainsi que les possibilités de **mutualisation des moyens logistiques et des acteurs déjà présents sur le territoire**.

La Fabrique Prospective permettrait notamment d'analyser les besoins, les secteurs prioritaires, les flux concernés, le cadre juridique, les modalités de gouvernance et les conditions économiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service adapté aux spécificités du Clunisois.

Ce projet répond aux orientations de l'ANCT relatives aux **services de proximité, au dernier kilomètre et à l'acheminement des déchets vers des solutions de valorisation**.

Engagements de la Communauté de communes

La participation à la Fabrique Prospective implique principalement une mobilisation humaine et logistique de la collectivité :

- désignation d'un **élu référent et d'un agent référent** ;
- constitution d'un groupe de travail local associant les partenaires concernés ;
- transmission des documents utiles à l'ANCT ;
- organisation matérielle et mobilisation des participants aux séminaires locaux ;
- participation des référents aux réunions et séminaires locaux et nationaux ;
- prise en charge des éventuels frais de déplacement des représentants de la collectivité ;
- relecture des livrables et participation au suivi de la démarche.

Chaque territoire constitue ainsi un groupe de travail local réunissant des acteurs aux profils diversifiés autour des deux projets retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **émettre un avis favorable à la participation de la Communauté de communes du Clunisois à la Fabrique Prospective « Dépôts sauvages et territoires ruraux »,**
- **valider les deux projets proposés :**
  1. **Programme « Sites 0 récidive »,**
  2. **Service rural de collecte et de réemploi de proximité,**
- **autoriser la mobilisation des partenaires locaux nécessaires à leur étude et à leur expérimentation,**
- **valider le principe de désignation d'un élu référent et d'un agent référent pour représenter la Communauté de communes dans la démarche,**
- **nommer M. Jean-Marc BERTRAND élu référent,**
- **nommer M. Meddy CHALANDARD agent référent**

Débats :

Christian MORELLI : *Est-ce que le système actuellement en place permettant aux habitants des communes limitrophes à d'autres EPCI de fréquenter d'autres déchèteries des EPCI voisins peut être reconduit ?*

Jean-Marc BERTRAND : *On va questionner le SIRTOM et on reviendra vers vous*

Christophe PARAT : *est-ce qu'on connait les autres territoires lauréats ?*

Jean-Marc BERTRAND : *non pas encore*

Marie-Hélène BOITIER : *et est-ce que les sites sont déjà choisis ? Est-ce que c'est l'ANCT qui fera le choix ou les maires seront-ils sollicités ?*

Jean-Marc BERTRAND : *Cela se fera en lien avec vous.*

RAPPORT N°14

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS DANS UNE NOUVELLE DEMANDE DE LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE » ET VALIDATION DES GRANDES ORIENTATIONS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORTEUR : GERARD FERRIERE

Le programme **Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)**, porté par l'ADEME, accompagne les collectivités dans la structuration et l'amélioration continue de leurs politiques de transition écologique. Il s'appuie sur deux référentiels complémentaires : **Climat-Air-Énergie** et **Économie circulaire**. À l'issue d'un audit indépendant, le niveau d'avancement de la collectivité peut être reconnu par l'attribution d'un label allant de 1 à 5 étoiles.

Un engagement depuis plusieurs années

La Communauté de communes du Clunisois mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de transition écologique, notamment à travers sa démarche TEPOS, puis sa **Stratégie Climat - air - Énergie adoptée en 2023** et ses politiques en matière d'alimentation, de mobilité, de forêt, d'énergie et d'économie circulaire.

En 2023, la Communauté de communes a conclu avec l'ADEME un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** d'une durée de 4 ans afin d'accélérer et rendre transverses ses actions dans les domaines Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Un premier audit réalisé en 2024 a permis à la Communauté de communes d'obtenir une **double labellisation 2 étoiles**, reconnaissant le niveau d'engagement déjà atteint sur les deux référentiels.

Depuis, le travail conduit par les élus, les services et les partenaires du territoire a permis de poursuivre significativement la progression de la collectivité : structuration du suivi des politiques Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire, développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives, actions en faveur de la sobriété énergétique, du réemploi, de la réparation, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la valorisation des ressources locales ou encore de la coopération économique.

Une nouvelle labellisation pour valoriser les progrès accomplis

À l'approche de la clôture du COT, il est proposé d'engager une **nouvelle demande de labellisation TETE**, dont les coûts liés à l'audit et à la procédure de labellisation sont intégralement pris en charge par l'ADEME.

Cette nouvelle évaluation permettra :

- de mesurer objectivement les progrès réalisés depuis 2024 ;
- de valoriser le travail conduit par la collectivité et ses partenaires ;
- d'identifier les axes de progression restant à travailler ;
- de disposer d'un cadre structurant pour la future feuille de route territoriale ;
- de renforcer la reconnaissance du Clunisois auprès de ses partenaires institutionnels et financiers à l'échelle nationale.

Les premières évaluations réalisées dans le cadre de la préparation de l'audit font apparaître des perspectives particulièrement encourageantes :

Référentiel	Labellisation actuelle	Score estimatif	Niveau envisageable
Climat-Air-Énergie	2 étoiles	environ 60 %	3 étoiles
Économie circulaire	2 étoiles	environ 70 à 75 %	4 étoiles

Ces niveaux restent naturellement à confirmer par les audits et par la commission de labellisation de l'ADEME.

L'obtention simultanée de **3 étoiles Climat-Air-Énergie et 4 étoiles Économie circulaire** constituerait néanmoins une reconnaissance particulièrement forte du niveau d'engagement atteint par la Communauté de communes, qui deviendrait **la première Communauté de Communes en France à atteindre 3 étoiles ou plus dans les deux référentiels**, et permettrait de valoriser la capacité d'un territoire rural à conduire une politique transversale de transition écologique.

Les grandes orientations proposées pour la suite

Au-delà de l'obtention du label, cette démarche doit permettre de préparer la prochaine étape et de confirmer les grandes orientations politiques à poursuivre.

Climat-Air-Énergie

Il est proposé de poursuivre les orientations engagées dans le cadre de sa stratégie Climat-Air-Énergie (2023 - 2029):

- renforcer la **sobriété et l'efficacité énergétique**, notamment dans les bâtiments et les usages en interne mais également en soutenant **la rénovation énergétique des logements ;**
- poursuivre le développement maîtrisé des **énergies renouvelables locales** ;
- développer des **mobilités moins dépendantes de la voiture individuelle** ;

- favoriser l'**adaptation du territoire au changement climatique**, en particulier face aux fortes chaleurs et sécheresses, en préservant la biodiversité et les forêts, en adaptant les bâtiments, et en poursuivant l'intégration des enjeux climatiques dans l'ensemble de ses politiques.

Économie circulaire

Les travaux conduits ces dernières années invitent parallèlement à poursuivre les orientations suivantes :

- réduire les consommations de ressources et prévenir la production de déchets ;
- développer le **réemploi, la réparation, la mutualisation et la valorisation locale des matières** ;
- structurer des boucles économiques locales, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture-alimentation et de la forêt-bois ;
- accompagner les entreprises vers l'écoconception et de nouveaux modèles économiques ;
- renforcer les coopérations entre collectivités, entreprises, associations et habitants.

Ces orientations devront ensuite être traduites progressivement en **feuilles de route opérationnelles**, en lien avec les élus, services et partenaires du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver l'engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans une nouvelle demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique auprès de l'ADEME, sur les deux référentiels Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ;**
- **valider les grandes orientations politiques présentées ci-dessus pour la poursuite de la démarche ;**
- **autoriser la Présidente à déposer les dossiers de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.**

RAPPORT N°15
ATTRIBUTION DU MARCHE DE CARTOGRAPHIE
RAPPORTEUR : GERARD FERRIERE

Contexte de l'étude :

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forets et milieux humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois » portée par la Communauté de Communes du Clunisois depuis septembre 2013, une consultation a été lancée en mars 2026 pour réaliser la caractérisation et la cartographie des milieux ouverts (prairies, cultures, pelouses, landes, végétation de berge et végétation flottante).

Depuis quelques années, une évolution des profils à l'installation des jeunes agriculteurs se fait ressentir avec une demande de diversification des productions. C'est ainsi que des demandes récurrentes de mise en culture de prairies (grandes cultures, maraîchage, vergers) ont nécessité une analyse spécifique et au coup par coup de certaines parcelles et des habitats naturels présents pour apporter une réponse pertinente aux évaluations d'incidences déposées par les différents porteurs de projets.

De même, les demandes de modification de la nature du sol par l'installation de panneaux solaires pour des projets agrivoltaïques sont de plus en plus régulières. L'assistance du CBNBP a été essentielle sur ces différents dossiers afin de définir les contours des habitats d'intérêt communautaire et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des incidences identifiées.

Dans une perspective de mise en place d'une stratégie d'intervention sur les milieux agricoles et notamment sur les habitats sensibles et d'une homogénéité de réponse souhaitée auprès des porteurs de projet, il apparaît nécessaire pour les animateurs du site Natura 2000 de disposer d'une cartographie complète, homogène et à une échelle fine de tous les milieux ouverts du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois, sur un total de **26 347,86 hectares.**

Ce travail étant conséquent, l'étude est divisée en 3 tranches comme suit :

Marché milieux ouverts	Surface	Nb communes	Calendrier de réalisation
Tranche ferme (phase 1)	**7 765,04 ha**	**25 communes**	**2026-2027**
Tranche ferme (phase 2)	**6 876,44 ha**	**16 communes**	**2027-2028**
Tranche conditionnelle 1	5 769,94 ha	11 communes	2028-2029
Tranche conditionnelle 2	5 936,44 ha	11 communes	2029-2030

Le dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon a eu lieu le 11 mars 2026.

A la date limite de réception des offres, le 29 avril 2026, deux offres ont été reçues : l'une du bureau d'études Mosaïque Environnement et l'autre du bureau d'études Studio Silva.

Ces offres ont été analysées au regard des critères techniques (60%) et financiers (40%) tel que fixé dans le règlement de consultation au cours de la commission d'appel d'offres qui s'est tenu le mardi 8 septembre 2026.

L'analyse des offres reçues est synthétisée dans la grille d'analyse ci-après, grille validée avec le Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche Comté qui supervise toutes les études des habitats naturels au sein de la Région.

Surface tranche ferme : 7765 ha + 6876 ha	note	BE1	note	BE2	note
		STUDIO SILVA		MOSAIQUE	
Qualité de la présentation et de la prestation					
Qualité et clarté de la proposition	5	offre peu détaillée	3	proposition bien détaillée et claire	5
Respect de l'échéancier et des délais	5	OK	5	OK	5
Description des protocoles et des méthodes	10	pas de proposition supplm	5	exhaustivité des prospections	10
Organisation de la phase étude de terrain (hors relevé phyto)	5	60 jours	3	266,5 jours	5
Equilibre terrain/analyse et rédaction	5	bureau / terrain =1,60 (Tot/terrain = 2,61)	3	bureau/terrain = 0,41 (Tot/terrain =1,42)	5
Analyse du temps de terrain	10	nb jours sous estimés par rapport réalité terrain	8	en adéquation totale pour 23,5 €/ha	10
Démarche qualité	5	aucune mention	0	certif OPQIBI	5
sous total	**45**		**27**		**45**
Références du prestataire					
Composition de l'équipe	10		10		10
Compétences des intervenants	10		10		10
Références de prestation dans les 3 dernières années	10	Peu de références directement en cohérence avec le CCTP	6	bonne pratique du cahier des charges du CBN	10
sous total	**30**		**26**		**30**
Prix HT (tranche ferme)		227 500,00		286 750,00	
Prix TTC		273 000,00		344 100,00	
sous total	**50**		**50**		**32**
Total des points	**125**		**103**		**107**

1. **Durée du marché**

Le délai d'exécution de chaque phase figurant à l'acte d'engagement est de **18 mois** à compter de la date de réception de l'ordre de service portant la réalisation de la tranche ferme (phase 1 + phase 2) à un délai maximal de 3 ans.

2. **Justification du choix du prestataire**

L'analyse des offres conduit à choisir le bureau d'études Mosaique Environnement qui recueille une note globale de 107/125 contre Studio Silva avec une note de 103/125.

Mosaique Environnement en co-traitance avec Mathias Voirin a réalisé la caractérisation de l'intégralité des boisements du site Natura 2000. Mais au-delà de cette étude déjà réalisée localement Mosaique Environnement dispose de nombreuses références de cartographies de milieux ouverts (Plateau du Lizon (39), Bresse Jurassienne (39), Petite montagne du Jura (39) pour les plus récents) sur de nombreux territoires en Bourgogne Franche Comté notamment. Ce bureau d'études présente l'avantage de connaître parfaitement le cahier des charges du Conservatoire Botanique National pour l'avoir déjà expérimenté au travers de nombreuses études et de connaître les exigences en termes de rendu. On retient également la grande qualité du personnel qui sera dédié à l'étude, les intervenants choisis sont expérimentés et spécialistes en botanique et phytosociologie. Par ailleurs le temps dédié à la mission que ce soit pour le travail préalable de photo-interprétation ou pour le travail de terrain parait mieux évalué et beaucoup plus exhaustif que par le second bureau d'études.

A l'inverse la proposition du bureau d'étude Studio Silva est moins convaincante car la méthodologie employée est moins détaillée et répond moins aux attendus du cahier des charges national. Les experts choisis sont de grandes qualités comme en témoigne leur CV et leurs références mais il apparaît que les études rendues pour des parcs italiens sont plutôt des plans de gestion plus que de réelle caractérisation des habitats. En outre, le travail d'analyse, de synthèse et de suivi semble trop conséquent par rapport au travail de terrain qui paraît avoir été dévalué. On redoute donc un manque d'exhaustivité dans la phase terrain et par conséquent une imprécision cartographique.

La proposition de Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias Voirin est donc retenue pour un montant total de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante euros hors taxe (**286 750,00 € HT**) et trois cent quarante-quatre mille cent euros toutes taxes comprises (**344 100,00 € TTC**)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'analyse réalisée dans le présent document et propose d'attribuer le marché Caractérisation et cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 N° FR2601016 « BOCAGE, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS » au bureau d'études Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias VOIRIN,**
- **autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.**

Débats :

Gérard FERRIERE : *il y a de nombreux organismes qui peuvent subventionner ces études, notamment, je pense au Conseil régional ou à l'Etat, par exemple, mais ça sera quand même, il faut le savoir, en grande partie à notre charge.*

Fanny LOREAUD *: Non, comme c'est dans le cadre de Natura 2000, ce marché est entièrement couvert par les fonds Natura 2000 versés par la Région. Il n'y a pas un centime de reste à charge à la Comcom.*

Joelle FOUCHE *: Tous ces points ont été vus par la commission ?*

Fanny LOREAUD *: Alors l'attribution du marché de cartographie a fait l'objet d'une commission d'appel d'offres avec les élus qui y siègent. Et donc c'est cette commission d'appel d'offres qui a étudié les deux propositions, qui a établi les notations et qui vous propose ce soir d'approuver en fait le procès-verbal de la CAO dont le résultat a été donné par Monsieur Ferrière au profit de Mosaïque environnement. Ce marché en fait avait été lancé sous le mandat précédent. Le conseil communautaire avait approuvé le lancement du marché. On a reçu depuis les offres, qui ont été vues en commission d'appel d'offres, et donc ici c'est le résultat de qui vous est proposé ce soir.*

Anne LE HY *: c'est quoi le contenu de ces tranches conditionnelles ?*

Fanny LOREAUD *: La zone Natura 2000 s'étend largement au-delà des limites de la Communauté de communes du Clunisois pour ceux qui ne l'ont pas forcément en tête, ça concerne plus que les communes seules de la communauté de communes du Clunisois. De mémoire, c'est 52 communes. Le territoire Natura 2000 a été, pour cette cartographie en tout cas, zonée. De mémoire, il doit avoir quatre zones. Ça a été défini par les agents Natura eux-mêmes qui ont mis des priorités sur les zones*

à cartographier en premier. Et le calendrier que vous avez ici en fait qui correspond aux tranches fermes puis aux tranches conditionnelles correspond à ces zonages. Donc la priorité, c'est la phase un et deux qui concernent, pour la première zone 25 communes – je n'ai plus en tête les 25 communes concernées et la deuxième zone qui concerne 16 communes. Et puis ensuite les tranches conditionnelles donc pour celles où les techniciens ont estimé qu'il y avait un besoin de cartographie, mais qui étaient moins prioritaires, on a mis ces communes dans les tranches conditionnelles donc première tranche conditionnelle pour 11 communes et deuxième tranche conditionnelle pour 11 communes. Aujourd'hui, ce qu'on vous présente, c'est le résultat de l'analyse pour les tranches fermes, tout simplement parce que la Région a dit OK pour le financement de la tranche ferme. On a quand même du mal à faire en sorte que nos partenaires s'engagent pour plus d'un voire deux ans. Ça ne veut pas dire qu'ils ne s'engageront pas pour les tranches conditionnelles, mais ça veut dire qu'aujourd'hui on n'a pas la garantie dans leur prise en charge. Donc, on reviendra sans doute devant vous en conseil communautaire pour vous faire valider le fait qu'on va on va continuer sur les tranches conditionnelles une et deux quand la Région nous aura dit OK concernant le financement de cette cartographie en fait.

***XXX** : Juste une question, est-ce que les deux tranches fermes qui correspondent à 41 communes correspondent au périmètre de la Commcom ?*

***Fanny LOREAUD** : Non parce qu'on n'a pas 41 communes dans le périmètre Natura 2000*

***François BONNETAIN** : Ce sont des communes qui présentent un intérêt floristique et faunistique à approfondir.*

***Véronique DE TIENDA :** Et qu'est-ce que ça veut dire « En co-traitance avec Mathias Boirin » ?*

***Fanny LOREAUD** : Ça veut dire que les deux entreprises collaborent pour effectuer la cartographie Donc il y a une co-traitance sur le dossier. Il y a Mosaïque qui gère le marché et qui co-traite une partie dont j'ai pu en tête quelle partie exactement, mais il y a une partie qui est co-traitée avec Voirin*

***Bernard ROUSSE** : Du coup, ma question, c'était est-ce qu'on s'était rapproché de la chambre d'agriculture dont ça pourrait être un peu les compétences qui peut-être aurait pu être missionnée pour ça ou est-ce que ce n'est pas possible ?*

***François BONNETAIN** : La Chambre d'agriculture, ça, ce n'est pas son boulot. Là c'est vraiment sur les aspects environnementaux, biodiversité. Par contre, ce qu'il faut savoir c'est que le site Natura 2000 et les animateurs Natura 2000 travaillent déjà beaucoup avec les techniciens de la Chambre. Mais la Chambre n'a pas ces compétences-là.*

***Véronique DE TIENDA** : Et quels sont les intérêts à faire cette cartographie ?*

***François BONNETAIN** : Alors je peux répondre parce que je connais le site NATURA 2000, j'en suis le Président. Vous avez 45 000 hectares. Et 45 000 hectares c'est vaste. C'est un des plus gros sites de Bourgogne. Petit à petit, années après années, on resserre les mailles qui sont des zones où il y a*

vraiment des intérêts communautaires européens sur des espèces et des habitats. Les enjeux de biodiversité ne se trouvent pas sur les mêmes surfaces. Il y a des endroits où il n'y a pas d'intérêt en termes de biodiversité. C'est pour ça que petit à petit, on a fait des études sur les milieux forestiers et là on poursuit sur les milieux non forestiers, non recouverts. On a besoin de connaître là où il y a de vrais enjeux parce que derrière ça implique de faire de la contractualisation avec les forestiers et aussi avec les agriculteurs. De leur dire là sur votre prairie, vous avez des intérêts floristique et faunistiques importants de protection de la biodiversité. Et là on vous propose des contractualisations c'est-à-dire des aides en contrepartie de mesures particulières de travail de la culture ou de la prairie de façon à préserver les espèces. Et l'agriculteur signe ça pour la durée de durée de cinq ans.

***Gérard FERRIERE** : C'est bien de pouvoir échanger sur ce sujet. Moi j'ajouterais aussi quand même qu'il y a des zones d'ombre aussi, notamment sur les pelouses calcaires. On s'aperçoit qu'avec l'évolution climatique, il y a des choses qu'on ne connaissait pas. On a l'apparition de nouveaux insectes justement qui sont très intéressants dans la région. Donc il faut qu'on affine, c'est pour ça qu'il faut qu'on ait des cartes très précises.*

***Jocelyne MOLLET** : Est-ce que vous avez d'autres questions hors conseil ?*

***Edith LEGRAND** : Moi, j'aurais une question par rapport l'assurance qui a été signée pour le sanatorium et par rapport au fait qu'il a été retenu au loto du Patrimoine*

***Jocelyne MOLLET** : On va en parler, il n'y a pas de soucis. Donc simplement vous dire qu'effectivement, le sanatorium est maintenant assuré. Alors quand on parle d'assurance, on parle de responsabilité civile uniquement. Les bâtiments ne sont pas assurés. Pour l'instant, on a cette assurance responsabilité civile qui nous couvre en cas d'accident. Si une personne tombe dans le bâtiment et se casse une jambe, on est couverts. Si la même personne tombe, se casse une jambe parce qu'il y a une défaillance du bâtiment, on n'est pas couvert. Il faut bien avoir en tête cette différence. Le montant de l'assurance est de l'ordre de 24 000 € à l'année. Donc ça c'est le côté assurantiel. Et puis, chose que l'on a apprise il y a à peu près trois semaines, c'est que le bâtiment du Sanatorium a été retenu pour le loto du patrimoine. Nous n'avons pas encore les montants qui pourraient nous être donnés, bien sûr, ils seront connus en fin d'année, vers le mois de décembre. On saura alors exactement le montant qui sera attribué au Sanatorium avec un maximum qui, s'il est atteint, sera de 300 000 €.*

***Joëlle FOUCHE** : Est-ce que vous allez lever l'arrêté relatif à l'interdiction de manifestations à l'intérieur ?*

***Jocelyne MOLLET** : À l'extérieur, oui, mais à l'intérieur non. On ne peut pas lever cette interdiction car on n'est pas couvert s'il y a une défaillance du bâtiment. Ce n'est pas qu'on ne veut pas, c'est que légalement, on se met complètement en faute. On peut autoriser des visites du bâtiment avec des limitations à des groupes de 20 personnes. Au-dessus de 20 personnes, ça devient un établissement recevant du public et on n'est pas en capacité d'assurer un tel niveau d'exigence.*

***Joëlle FOUCHE** : Comme c'est précisément ce qui était autorisé avant toute la problématique de l'assurance, je pense que ce serait assez correct de prévenir les porteurs de projets là-bas qu'ils peuvent faire ces visites par groupes de 20 personnes.*

***Jocelyne MOLLET** : Oui on peut les informer, mais je pense qu'ils le savent déjà là. On leur donnera les consignes effectivement.*

***Edith LEGRAND** : et je voudrais savoir s'il est possible de parler à la presse au sujet de l'attribution du loto du patrimoine. Comme c'est un bâtiment communautaire, je pensais que la Communauté commune communiquerait à ce sujet. Donc par loyauté, nous n'avons pas répondu à la presse sur ce sujet. Par contre, le journaliste qui voulait m'interviewer m'a indiqué avoir reçu une fin de non-recevoir de la part de la Comcom.*

***Jocelyne MOLLET** : Ce n'est pas une fin de non-recevoir. Il faut qu'on réfléchisse justement à ce qu'on veut faire paraître, à ce qu'on veut dire et qu'on veille à ce qu'il n'y ait pas d'erreur ou de mauvaise interprétation. Mais effectivement on peut annoncer d'une façon tout à fait juste que le bâtiment est retenu pour le loto du patrimoine.*

***Edith LEGRAND** : En sachant que cette attribution se fait en plusieurs lots. Il y en a une partie qui est en lien avec le montant des jeux mais il y a également une partie qui est liée, et on le sait depuis le 18 septembre, à un vote, avec une aide supplémentaire de la fondation AXA. Il y a la subvention, la participation du loto du Patrimoine et ensuite il y a 100 000 € en plus si le sanatorium recueille le plus de votes sur cette plateforme. Donc j'espère que vous aurez bon cœur et la droiture de faire suivre ce mail à toutes vos connaissances, en sachant que vous pouvez voter une fois par appareil par téléphone, par portable... Je vais vous adresser le lien à tous, pour que vous puissiez voter et rapporter des sous au sanatorium... mais je ne voulais rien faire avant le Conseil communautaire.*

***Pierrick GRIVEAU** : J'ai pu visiter le sanatorium début septembre, en comité restreint. Il y a des choses un peu flagrantes, c'est notamment un manque de sécurité sur des choses qui sont quand même simples. Quand je vois un maire qui demande si on peut rouvrir au public, on a quand même dans la salle de réfectoire, toute une zone qui a 115 kg – Boris nous a dit que c'est 115 kg pas plus - c'est même pas vraiment clos. Après il y a la coupole, quand on passe dessous ce n'est vraiment pas sécurisé. Il y a des personnes qui sont en train de fumer dessous. Il y a trois barrières pour sécuriser. C'est comme les caravanes des surveillants dont les cheminées sont à moins d'un mètre des arbres. Et côté assainissement, on a un tank à lait avec un tuyau qui va dans le bois pour récupérer…*

***Edith LEGRAND** : En fait, les occupants ont des toilettes sèches et je te répondrais que si on avait eu les subventions du Département, ces travaux d'assainissement auraient été faits, tout comme la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau, en électricité, et l'assainissement. Ainsi que la sécurisation.*

***Jocelyne MOLLET** : Alors ce dont j'allais vous parler, c'est qu'on a demandé une étude structure complémentaire à la première qui avait été faite. On a une première remontée, c'est la société Axiolis qui a fait un rapport détaillé par zone en nous disant là il n'y a pas de risque, il y a un peu de risque, il y a un risque moyen, un fort risque et un risque terrible. On est justement en train d'étudier ce rapport et dès que les travaux commenceront, ils vont commencer par justement gros risque et très gros risque. Là on sera obligés de passer par là et suivre vraiment ces préconisations. Ce n'est pas un rapport caché. On a eu un premier retour en visio, il y a une quinzaine de jours à peu près et jeudi matin, ils viendront nous expliquer plus en détail ce qui est à risque. A partir de ce moment-là, le rapport écrit vous sera remis à tous. Vous verrez, c'est très bien détaillé. Il y a toutes les photos, il y a toutes les zones vraiment dangereuses ou voire très dangereuses ou pas du tout dangereuses. Je pense que si on veut avancer, si on veut évoluer sur ce dossier, il faut commencer par prendre ce dossier vraiment point par point et on agit sur les préconisations qui nous sont faites. De manière générale, on va voir de quelle manière on communique au niveau de la presse.*

***Patrick GIVRY** : Ce qu'on a vu en commission, c'est de prioriser les travaux. Aujourd'hui, on ne veut personne à l'intérieur, car on a des zones dangereuses à fermer. Il est hors de question que des gens qui viennent de l'extérieur entrent dans ce bâtiment, prennent des photos et aillent n'importe où, avec le risque qu'ils tombent un étage plus bas. D'autant plus avec le type de couverture assurantielle qu'on a sur ce bâtiment.*